## N° 19 avril – mai 2001

Bureau Européen pour le Respect des Droits de l'Homme au Sahara Occidental Dignité Dignity



#### Adresse:

Case Postale 53
1211 GENEVE 9
SUISSE
Fax et tél:
41.22.320.65.50
E-mail:
bdh\_sahara@hotmail.com

Dignita Dignidad

## **VERITE ET JUSTICE POUR LES SAHRAOUIS**

Mauvais temps pour le respect des droits de l'homme au Sahara occidental. Les autorités marocaines sont toujours à l'affût des moindres revendications sahraouies pour emprisonner, juger ou faire disparaître des hommes et des femmes qui légitimement affirment leurs droits à l'autodétermination. Il est à noter que la répression est plus vive qu'elle ne l'a été entre 1980 et 1999. Rappelons les arrestations d'El Ayoun en septembre 99, les jugements de Cheikh Khaya, Brahim Leghzal, Laarbi Massoudi, Bahha Salek...

Ces vagues répressives n'empêchent pas de nombreux Sahraouis d'affronter de différentes façons le pouvoir marocain. Les ex-disparus sahraouis libérés en 1991 continuent à se battre pour leurs droits ; toucher une indemnité pour avoir été emprisonné de très longues années sans jugement, indemnité sans laquelle ils n'ont pas de moyens d'existence ; faire reconnaître, par dignité pour les morts, le décès de certains de leurs compagnons de malheur, exiger un soutien pour les familles et le jugement de leurs bourreaux.

Pour donner plus de force à leurs actions, les Sahraouis engagés dans la lutte pour le respect des droits de l'homme s'interrogent sur la forme collective la plus adéquate à donner à leur mouvement : créer une association autonome comme celle de Vérité et Justice animée par des Marocains, en sachant qu'il faudra se faire reconnaître par les autorités mêmes qui les répriment ou rejoindre les groupes marocains qui sont en accord avec leurs revendications. Il ne faut rien presser et surtout ne pas donner prise, à travers la vie associative, à une quelconque légitimité de la troisième voie que le Maroc veut imposer et qu'il fait déjà endosser par certains Etats.

# Nouvelles de l'AFAPREDESA (Association des Familles de Prisonniers et Disparus Sahraouis) :

L'AFAPREDESA devrait tenir son Assemblée Générale les 17 18 et 19 juin prochain, ce dont nous nous réjouissons. Nous recevons régulièrement des communiqués et informations (en espagnol) dont voici un résumé :

#### Du 25 mai au 2 juin 2000 :

Les trois défenseurs sahraouis des droits humains Brahim Laghzal, Cheikh Khaya et Laarbi Massoudi, emprisonnés à Inzegane près d'Agadir depuis décembre 1999, sont présentés de façon inattendue devant le tribunal de première instance d'Agadir sans la présence de leurs avocats ni de leurs familles. Le juge décide de reporter le dossier (510/2000) au 30 mai. A cette date, les trois sahraouis sont inculpés d'intelligence avec l'ennemi (le Front Polisario). Le 2 juin, le tribunal condamne les deux premiers à 4 ans de prison et une amende de 10'000 dirhams et le troisième à trois ans de prison et une amende de 10'000 dirhams. Ce ne sont que les avocats sahraouis qui ont assuré leur défense, les marocains craignant des représailles dans le cas où ils le feraient.

#### 20 juin 2000:

Le jeune étudiant Rajaa Brahim, arrêté le 18 mai 2000, est condamné à cinq ans de prison par le tribunal d'appel de Marrakech. Sa famille n'a pu assister au procès qui s'est tenu à huis clos. Ses parents affirment que Rajaa Brahim aurait été l'objet de tortures et mauvais traitements.

#### 26 juin 2000:

Début du procès des trois prisonniers sahraouis devant le Tribunal d'appel d'Agadir. Le verdict sera prononcé le 3 juillet 2000. Assistent au procès des représentants de la Fédération Internationale des Ligues des Droits de l'homme (FIDH), le Comité Consultatif des Droits de l'homme (CCDH). Marrakech) et l'Organisation Marocaine des Droits de l'homme (OMDH).

#### 3 juillet 2000:

Brahim Laghzal, Cheikh Khaya et Laarbi Massoudi sont condamnés à 4 ans de prison et 10'000 dirhams d'amende par le Tribunal d'Appel d'Agadir, pour « atteinte à la sécurité de l'état et espionnage en faveur du Front Polisario ». Les trois défenseurs des droits humains seront adoptés par Amnesty International comme prisonniers de conscience et cette organisation leur consacre une campagne exclusive durant le mois d'octobre 2000.

#### 17 juillet 2000:

La FIDH constate, après une mission au Maroc, que le nombre de disparus durant le conflit du Sahara Occidental s'élève à près de 1'500 personnes.

### 5 octobre 2000:

Dans la région de Guelta Zemmour, l'armée marocaine arrête 8 jeunes sahraouis dans des circonstances douteuses. Il s'agit de Laâroussi Abdel Jalil, Daoudi Mohamed Salem, boumoud Mohamed, Mohamed Salem ould Velli, Zeghman Mohamed, Nefil ould Boussid et Nefi ould Sidi Hassana ould Kercha. 4 personnes du même groupe ont réussi à s'enfuir mais leurs familles sont sans nouvelles d'elles. Il s'agit de : El Anssari Said ould Mohamed, Ayach Bachir ould Sidi Mohamed, Bachri Mohamed ould Brahim et de Mohamed Lamine ould Mohamed Yaddih. Les jeunes détenus, dont l'âge est compris entre 17 et 20 ans, auraient été exposés pendant 4 jours à un interrogatoire intense accompagné de torture. Le 9 octobre, ils ont été transférés à la prison de El Ayoun, accusés d'immigration illégale.

#### 10 octobre 2000:

Condamnation de Bahaha Salek ould Mahmoud à 4 ans de prison et 10'000 dirhams d'amende pour atteinte à la sécurité de l'Etat. On rappellera que M. Bahaha avait été séquestré le 29 septembre 2000 à l'aéroport d'El Ayoun, où il se trouvait pour prendre un avion à destination de Las Palmas (Iles Canaries).

#### 26 octobre 2000:

Deux citoyens sahraouis, M'Barek El Mehdi El Hafed et Faraji, vivants à El Ayoun, sont enlevés par des agents de la police marocaine. Les deux amis avaient été agressés et blessés par un groupe de colons marocains.

#### 9 décembre 2000:

Des dizaines de citoyens sahraouis et marocains sont arrêtés à Rabat pour avoir participer à une manifestation organisée par l'Association Marocaine des Droits de l'homme, le Comité de Coordination des Victimes des disparitions forcées au Sahara Occidental. Après avoir passé une nuit à la prison de Laâlou de Rabat, ils sont libérés le jour suivant. Appelés à comparaître le 11 décembre devant le tribunal, le juge décide de renvoyer le cas au 28 février 2001.

Dans notre dernier numéro, nous avons présenté le travail du Comité de Coordination, qui poursuit sa lutte pour les droits des ex-disparus sahraouis et leurs familles. Voici le texte de réponse aux décisions du Comité d'arbitrage. Le texte complet de la « Note collective » est disponible à notre adresse.

#### X

Comité de Coordination du Groupe Sahraouis Victimes de la Disparition Forcée et de la Détention Arbitraire

#### Laâyoune le, 16 Septembre 2000.

#### Communiqué

Eu égard à ce qui est rapporté dans l'interview du 17 Août 2000 par le Comité d'arbitrage chargé de l'indemnisation corporelle et morale aux victimes de la disparition forcée et de l'arrestation arbitraire, et aux ayants droit des décédés dans les cachots mystérieux, à travers laquelle ledit comité a annoncé les premiers résultats de son travail au cours d'une année révolue....

...Et en considération du fait que les compétences de ce comité sont fixées uniquement d'après ses proclamations sur l'indemnisation matérielle et morale, et que ses décisions n'auront pas d'effets sur les autres revendications souscrites.

Après avoir tenu de multiples réunions avec les victimes et les ayants droit, le comité de coordination délégué par les différents groupes des sahraouis victimes de la disparition forcée et de l'arrestation arbitraire, affirme son insistance sur les revendications restant hors compétences du comité d'arbitrage, consistant en ce qui suit :

- a ) le fait de révéler le sort des disparus et d'en libérer les vivants;
- b ) la délivrance des dépouilles mortelles aux familles des décédés pour qu'elles puissent les ensevelir conformément au culte religieux.
- c ) la révélation de la vérité intacte des circonstances du phénomène de la disparition forcée et la poursuite des auteurs de cette violation;

En outre, le comité de la coordination fait ses remarques sur ce qui suit :

1°/ les mesures légales prévues par le code de procédure civile, régissant l'arbitrage, ne sont pas respectées par le Conseil consultatif des droits de l'homme;

2°/ la non contribution des victimes en qualité de partie concernée et principale dans la mise en marche du consentement mutuel comme

principe indispensable dans l'opération d'arbitrage et la composition du comité conciliateur qui contient parmi ses membres des représentants du Ministère de l'intérieur et d'autres du Ministère de la Justice, et le juge ne peut être partie tant que le premier assume la responsabilité directe par le fait que les cachots mystérieux et la perpétration de ces crimes étaient sous sa direction, comme l'assume également le second pour la raison qu'il n'a pas déclenché l'action publique contre les auteurs de ces violations.

3°/ le rejet par le Conseil consultatif des droits de l'homme de la demande produite par le comité de coordination délégué, enregistrée sous le numéro 04 en date du 04 janvier 2000, qui a pour objet, la modification des statuts internes du comité d'arbitrage, bien qu'il ait permis au Président du Conseil de proposer n'importe qu'elle modification selon les dispositions de l'article 34 de ces statuts;

4°/ l'imprécision et le défaut de transparence dans le travail du comité d'arbitrage et l'ambiguïté des critères adoptés en la matière;

5°/ le fait de signer impérativement l'engagement disposant l'accord entier et préalable de la victime sur toutes les décisions du comité d'arbitrage, sans recours, constitue une sorte de contrainte exercée sur les victimes comme condition accélérée au moyen de laquelle seront trouvées les solutions des problèmes socio - sanitaires sans tenir compte de la souffrance quotidienne des victimes et des ayants droit.

Le comité de coordination délégué par les victimes sahraouies, en se fondant sur les revendications légitimes, équitables et fiables de plein droit, porte à la connaissance de l'opinion publique ce qui suit :

- a la réclamation d'un dialogue sérieux, transparent et appliqué;
- b la mise en marche d'un arbitrage équitable soumis à la direction effective des victimes et ayants droit;



- c le fait de prendre les mesures accélérées pour trouver la solution des problèmes socio - sanitaires et assurer les moyens de vie honnête inconditionnée.
- d le fait d'ôter l'ambiguïté de l'obscurcissement qui pèsent sur les critères adoptés pour l'indemnisation.

Le comité de coordination implore les organisations des droits de l'homme et les corps internationaux d'intervenir pour le plissement de ce dossier suspendu, pour mettre fin aux violations des droits de l'homme dans la région, et pour immédiatement les victimes des arrestations et poursuites simulées se déclenchant depuis les événements de Laâyoune en 1999 et qui ont englobé de nombreux sahraouis à Laâyoune, Agadir, Marrakech et Rabat; comme nous déclarons notre solidarité avec toutes victimes de disparition forcée et d'arrestation arbitraire, et avec les familles des martyrs et disparus, et déclarons également notre appui envers les efforts faits par le Forum Marocain de Vérité et Justice et envers tous les organismes des droits de l'homme en démontrant la spécificité de notre dossier et l'indépendance du Comité de coordination comme négociateur et mandataire principal parlant au nom des victimes sahraouies intéressées.

#### Comité de Coordination

₩

Le 9 décembre 2000, l'AMDH (Association Marocaine des Droits de l'Homme) organisait une manifestation pour commémorer la Journée des Droits de l'Homme. La police marocaine a interpellé une trentaine de personnes dont le président de l'organisation et 7 sahraouis : Moutik Lahcen, du Forum Vérité et Justice et 6 membres du comité de coordination : voici leur communiqué :



1er mai 2000 à El Ayoun: sur les pancartes: « Il est temps de considérer sérieusement les victimes de la disparition forcée », « L'impunité maintient la disparition forcée », « Dis-moi où ils sont ?, Comment ils sont ? et pourquoi ? », « Mais où est mon papa ? » , « Tu te souviens... il y a plus de 20 ans ? Papa es-tu encore vivant ? »

## Rabat, le 12 décembre 2000

COMITE DE COORDINATION DES GROUPES DE VICTIMES SAHROUIES DE LA DISPARITION FORCEE ET LA DETENTION ARBITRAIRE

Objet: INFORMATION

A l'occasion de la 52<sup>éme</sup> anniversaire des droits de l'homme, le dudit comité accompagné des victimes et leurs familles (13 sahraouis), à décidé d'assister simultanément avec la manifestation que l'AMDH a organisée le 09/12/00 et qui a été brutalement empêché. Par conséquent et juste cinq minutes avant 20<sup>h</sup> (l'heure précise de la manifestation) et à la distance de 200 m du point du Sit–in, sept sahraouis ont été bien visés, arrêtées et enlevés d'une manière féroce. Et conduits, parmi les condamnés enregistrés et publié dans le communiqué de l'AMDH mais malheureusement cette dernière n'a pas identifié les 7 condamnés sahraouis

SABBAR Brahim , BALLAHI Sadik ,Membres du Comité de Coordination des groupes Sahraouis victimes de la Disparition forcée ;

BOUTEKNICH OMAR : Victime rescapée de

Agdez et Kalaat M'Gouna

SERGUINI Mustapha : Victime rescapée de la Bagne secrète de Laâyoune

(Abderrahman)

BENABDA Salka : Présidente de l'association BASMAT Al AMAL des handicapées à Lâayoune

DEHBI Taib : Famille des victimes

- **N.B** Les forces de sécurité ont ôté au groupe sahraoui plusieurs exemplaires de la note collective des victimes sahraouis déposée et enregistrée auprès du C.C.D.H au 13/11/00 sous n° 1234, et des pancartes avec les revendications suivantes :
- Les familles sahraouies réclament les droits de leurs proches enlevés par les forces de sécurité.
- Nous sommes tous pour la vérité, toute la vérité sur la disparition forcée et la détention arbitraire.
- Les victimes sahraouies et familles des disparus disent : - Non à la C.C.D.H. - Non à la commission d'arbitrage
- Incriminer les responsables des violations des droits de l'homme c'est faire une base fondamentale à la justice.
- Stop! Embargo destiné sur le dossier des Sahraouis Victimes de la Disparition Forcée

#### Les prisonniers politiques sahraouis au Maroc

Sur la base des informations des différentes organisations de défense des droits humains sahraouies, nous avons établi une liste de 28 prisonniers politiques sahraouis condamnés par les tribunaux marocains. Cette liste n'est certainement pas exhaustive, mais il s'agit de personnes sur lesquelles nous possédons des informations précises.

Dans le prochain Karama, nous lancerons une campagne pour la libération de Mohamed Daddach et de tous les prisonniers politiques sahraouis dont voici les noms :

- ° Mohamed Daddach, arrêté en 1979, condamné à perpétuité. A la fin de l'année 2000, il a changé de cellule. Après avoir passé plus de 22 ans dans le couloir de la mort, il a été transféré dans le département AI. C'est un quartier relativement propre, mais la surface des cellules fait la moitié de celles du quartier B
- ° Mohamed Laâroussi, Bachir Laâroussi, , Dah Cheilh, Laârbi Moussamih, Ali Louloud Mohamed, condamnés à des peines entre 2 et 15 ans pour leur participation aux manifestations d'El Ayoun en septembre-novembre 1999.
- ° Brahim Laghzal, Messaoud Laârbi et Cheikh Khaya, arrêtés le 6.12.1999, accusés d' « atteinte à la sécurité de l'Etat et partisan du Front Polisario ». Condamnés à 4 ans de prison. Ils ont été adoptés par Amnesty International comme prisonniers d'opinion.
- ° Saleh Elghazouani, Hassana Boussoulla, Tounssi Bachir, Alisalem Haidan, Sidimahfoud Beilla, condamnés à des peines entre 5 et 10 ans de prison pour leur participation aux manifestations d'El Ayoun de mars 2000.
- ° Brahim Rejâa, Mohamed Oualil, Hejji Abdelhak, Abdelmajid Ouahbi, Bouknou Abdelillah, Houcine Berdellil, Abdessalam Bekri, Omar Chakourri, Yaddih Jemaâ Mohamed, Mouloud Boukenna, Mustapha Belhaj Mohamed, et Fadel Kezzhar Mohamed, condamnés à des peines de 5 et 2 ans de prison pour leur participation aux manifestations des étudiants sahraouis de la Cité universitaire de Marrakech en mai 2000.
- ° Bahaha Salek, arrêté le 29.9.2000, et condamné à 4 ans de prison pour « atteinte à la sûreté de l'Etat et partisan du Front Polisario ».
- ° Yaddih Ayach Baba, condamné à 2 ans de prison pour l'incendie d'une voiture le 12.2.2001

#### Naissance de la SECTION SAHARA du Forum Vérité et Justice

Le 26 août 2000 à El Ayoun, capitale du Sahara Occidental occupé, un groupe d'anciens détenusdisparus sahraouis a créé la section Sahara du Forum Vérité et Justice. Dans son communiqué final, elle signale: «L'Assemblée Générale constitutive de la section Sahara du Forum Vérité et Justice s'est tenue au centre culturel d'El-Ayoun le 26/08/2000. Elle constitue un moment radieux dans l'histoire de la lutte en faveur des droits de l'homme au Sahara.

Cette naissance vient consolider les structures du Forum et remet en mémoire l'agression sauvage que le Sahara a subit durant cette seconde moitié du siècle.

En effet, les massacres collectifs, dont témoignent les fosses communes, les politiques affameuses et apauvrissantes, les enlèvements et viols de femmes, le terrorisme et les tortures commis aux territoires sahraouis font de la création, au Sahara, d'une section du Forum Vérité et Justice, une étape nécessaire visant à sauvegarder une mémoire vive et riche de l'expérience militante vécue par l'homme sahraoui.

En conséquence, une gestion positive du dossier des droits de l'homme au Sahara dépend du degré d'engagement de l'Etat marocain. ...

Si nous suivons avec intérêt les réflexions des autorités officielles concernant la restructuration de la Commission d'Arbitrage du Conseil Consultatif des Droits de l'Homme, nous exprimons notre attachement aux revendications du Forum Vérité et Justice concernant la constitution d'une commission de vérité et la restructuration de la commission d'indemnisation.

Nous insistons aussi, sur la nécessité d'une approche globale et non partielle pour traiter le dossier des violations des droits de l'homme et ce selon les normes, les lois et les conventions internationales. »

#### Deux représentants de la section Sahara du Forum Vérité Justice Interdits de Commission des droits de l'homme

de l'ONU

#### Par les autorités marocaines

A l'invitation de notre organisation, deux membres du forum devaient venir à Genève pour participer aux travaux de la 57<sup>ème</sup> session de la commission des droits de l'homme de l'ONU. La police marocaine les a arrêtés à l'aéroport de Casablanca, leur interdisant de sortir du territoire. Leur témoignage a néanmoins été lu le 19 avril sur le point des défenseurs des droits de l'homme lors d'une intervention commune de plusieurs ONG. Le dossier a ensuite été remis à la représentante spéciale du Secrétaire Général de l'ONU pour les Défenseurs des droits humains. Voici leur témoignage :

# Forum pour la Vérité et la Justice Section SAHARA e-mail: forum vj sah@hotmail.com

Laâyoune, 28 Mars 2001

# Lettre ouverte à tous les participants aux travaux de la 57ème session de la Commission des Droits de l'Homme de l'ONU

Le Forum pour la Vérité et la Justice-Section SAHARA est une association de défense des droits de l'homme qui milite depuis sa création, le 26 Août 2000 à Laâyoune, pour faire connaître les violations des droits de l'homme perpétrées par l'état marocain depuis 1975 contre la population Sahraouie.

Vu le quadrillage militaire et médiatique que connaît le SAHARA, notre association se trouve dans l'impossibilité d'accomplir sa mission sans la coordination avec les organisations qui interviennent sur la question de la défense des droits de l'homme et leur soutien moral et matériel.

Par conséquent, et pour nous permettre d'exposer à la communauté internationale les crimes commis par l'état marocain contre les Sahraouis , notre association a été invitée par le Bureau Européen pour le Respect des Droits de l'Homme au Sahara Occidental et accréditée par la FIDH pour participer aux travaux de la 57ème session de la Commission des Droits de l'Homme à Genève.

Samedi 24 Mars 2001 à 13h00, MM : ELHAMED Mahmoud et NOUMRI Brahim , les deux membres du bureau de notre association qui s'apprêtaient à prendre l'avion à destination de Genève pour participer aux travaux de la CDH de l'ONU étaient interceptés par la police marocaine à l'aéroport MOHAMED V à CASABLANCA. Ils étaient séquestrés pendant 9 heures dans un local de la brigade de la police des frontières .Les documents qu'ils portaient avec eux et qui étaient destinés pour être exposés aux participants aux travaux de la CDH de l'ONU étaient confisqués. Ces documents contenaient outre les listes des victimes des violations des droits de l'homme au SAHARA , deux enregistrements vidéo où étaient enregistrés des témoignages des rescapés Sahraouis des geôles secrètes marocaines ainsi que ceux des familles des disparus Sahraouis et familles des Sahraouis décédés dans ces mêmes geôles secrètes.

Devant cette atteinte à la Déclaration Universelle de l'Homme, au Pacte International relatif aux Droits Civiques et Politiques et à la Convention Internationale relative à la Protection des Défenseurs des Droits de l'Homme, nous sollicitons votre intervention auprès des autorités marocaines pour :

- $\cdot$  permettre à notre association de participer aux travaux de tous les congrès internationaux des droits de l'homme ;
- restituer nos documents confisqués ;
- $\cdot$  respecter la Convention Internationale relative à la Protection des Défenseurs des Droits de l'Homme ;
- · respecter les Droits de l'Homme au SAHARA;
- · libérer tous les détenus politiques Sahraouis actuellement dans les prisons marocaines y compris Sidi Mohamed Daddach ;
- établir la vérité sur le sort des disparus Sahraouis ;
- · restituer les dépouilles mortelles des Sahraouis décédés dans les geôles secrètes marocaines pour que leurs familles puissent les inhumer selon les rites religieux ;
- · indemniser matériellement et moralement, selon les normes internationales toutes les victimes des violations des droits de l'homme au SAHARA ainsi que leur ayant droit; juger devant la justice tous les responsables des violations des droits de l'homme commises contre les Sahraouis ;
- · respecter la Convention de Genève relative à la protection des civils lors des conflits armés ;
- protéger les civils Sahraouis contre les mines anti-personnel et indemniser les victimes parmi eux D'autre part, nous vous demandons de bien vouloir oeuvrer pour la constitution d'une commission internationale chargée d'établir la vérité sur les violations des droits de l'homme commises depuis 1975 par l'état marocain contre la population Sahraouie.

## Droits Economiques et sociaux :

Phosboucraâ est une entreprise qui a pour métier de l'extraction, le traitement commercialisation des phosphates. Elle extrait les phosphates de la mine de Boucraâ à 120 km de la ville de Laâyoune, le traite à l'usine de traitement à Laâyoune Plage à 35 km de Laâyoune puis le commercialise à travers phosphatier"Wharf".Cette entreprise a été crée par l'état espagnol et sa gestion était confiée à l'Institut National de l'Industrie"INI".Le personnel de cette entreprise était formé d' Espagnols et de Sahraouis. Tout le personnel était géré par un contrat de travail et bénéficiait par la suite de ses clauses. En 1975 l'état espagnol s'est retiré du Sahara Occidental et a confié son administration au Maroc et la Mauritanie"Traité de Madrid: Accord tripartite". Selon ce traité l'INI a cédé 65% de ses actions dans Phosboucraâ à l'Office Chérifien des Phosphates"OCP"; entreprise qui monopolise la gestion de l'industrie phosphatière au Maroc; et a gardé le 35% des actions. Jusqu'à 1977 le personnel Sahraoui exerçant à Phosboucraâ continuait à bénéficier des clauses du contrat du travail qui le lie à Phosboucraâ. Mais à partir de cette date l'état marocain a procédé à la suspension unilatérale du contrat signé à l'époque des espagnols sans consulter le personnel Sahraoui. A cette époque aucun Sahraoui n'a osé contester cette décision car l'état marocain semait la terreur dans la région. Heureusement que l'état marocain n'a pas demandé au personnel Sahraoui de résilier le contrat de travail signé à l'époque des espagnols. Avec la suspension du contrat par l'état marocain, le personnel Sahraoui se trouvait géré par le statut de l'OCP et non plus par celui de Phosboucraâ. Le paradoxe est que le personnel espagnol qui a préféré rester au Sahara Occidental continue toujours de bénéficier des clauses du contrat signé à l'époque de la colonisation espagnole. Donc depuis 1977 le personnel Sahraoui de

Phosboucraâ ne bénéficie plus des acquis de l'époque coloniale espagnole" rémunération, durée du travail, sécurité sociale, régime de retraite,....." mais sa situation s'est trouvée alignée à celle du personnel marocain géré par l'OCP.En Septembre 1999 le personnel Sahraoui encore en exercice à Phosboucraâ et celui en retraite a participé au soulèvement de Laâyoune en signe de protestation contre l'état marocain qui a violé ses droits. A la fin du soulèvement l'état marocain a procédé à un règlement du contentieux qui l'oppose au personnel Sahraoui de Phosboucraâ en versant des indemnisations à ce personnel sous réserve que ce personnel signe à blanc un document dont le

# Phosboucraâ Les licenciés et retraités sahraouis des mines réclament leurs droits

contenu est confidentiel. Ces indemnisations sont les suivantes:

- \* 80000,00 DH pour les ouvriers;
- \* 100000,00 DH pour les ouvriers qualifiés;
- \*120000,00 DH pour les techniciens.

Ces montants pour ce personnel ne représente même pas 25% de ces revendications. La plupart des Sahraouis ont refusé de recevoir les montants proposés mais d'autres ont accepté sous la menace des autorités.



« Les travailleurs et retraités de l'entreprise des phosphates de Boucraâ demandent le respect de leurs droits violés et l'application de leurs contrats de 1962 » (Manifestation à Casablanca le 10 janvier 2001)

# LETTRE OUVERTE DES EMPLOYES ET RETRAITES SAHRAOUIS DE FOOS BOUCRAA

Au Congrès de la FIDH

Nous, les employés et retraités sahraouis de Foos Boucraâ, informons l'opinion publique et toutes les associations luttant pour les droits de l'homme, de la souffrance que nous font subir les autorités marocaines, en ignorant le contrat signé entre les employés et la direction espagnole.

Voici les circonstances de l'annulation du contrat :

Les employés sahraouis ont été convoqués en mai 1977 à une réunion présidée par l'autorité marocaine et la direction de la Société, avec la présence de la gendarmerie et de l'armée qui ont encerclé les lieux pour forcer les employés à reconnaître leur nouvelle situation illégale. Et depuis, toute tentative de rendre justice est contrée par des arrestations et le terrorisme : prisons de Kalaât M'gouna et Agdez, à titre d'exemple, et les arrestations de septembre 1999 pour faire taire la vérité.

Nous demandons à la FIDH et à toutes les associations luttant pour les droits de l'homme de nous aider à convaincre les autorités marocaines de nous rendre ce à quoi nous avons droit.

Janvier 2001

#### DISPARUE



LAHMADI FATMA 22/7/93

Nom de Famille : LAHMADI ;

Prénom : Fatma

Nom du Père : Cheikh Ahmed ; Mère : Khnata

Ahmed

Sexe : féminin ; Etat

civil : célibataire

Date de naissance : 1974 ; Lieu de

naissance : Tan-Tan

Profession : élève en 9<sup>ème</sup> année primaire Adresse de résidence : Hay Moulay Driss-I- N°21,

SMARA Sahara

Date de la disparition : le 22.07.1993

Les faits: en compagnie de sa sœur LAHMADI Meryem, de TOUYEKH Mohamed Ali, EL HOUSSEINI Ahmed Baba, SLAIMI Said et BREIKI Hamoudi, ils décidèrent de franchir le mur pour rejoindre le Front POLISARIO. A 2h du matin (GMT), ils arrivèrent au mur et chacun prit un chemin différent. Trois d'entre eux purent atteindre le Polisario: SLAIMI Said; EL HOUSSEINI Ahmed Baba et BREIKI Hamoudi. Sa sœur Meryem et TOUYEKH Mohamed Ali n'ayant pu franchir la ceinture, sont retournés à la ville de Smara où ils ont été arrêtés par la police et ont subi 6 mois d'emprisonnement.

Mais FATMA a été arrêtée par les forces armées et personne n'a plus aucune information sur elle

jusqu'à aujourd'hui. Elle est disparue

La Campagne d'adoption symbolique de disparu/es sahraoui/es se poursuit environ chaque 2 mois. Les participants envoient une carte à 4 destinataires (gouvernants, journalistes....) pour leur demander d'intervenir. Si vous êtes intéressés à y participer, n'hésitez à prendre contact avec nous.

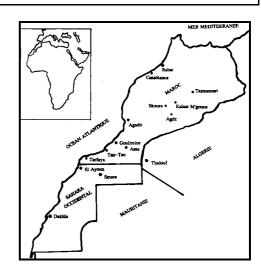
Quelques documents disponibles auprès du Bureau :

«Violations des Droits Humains au Sahara Occidental, une politique de terreur permanente » - AFAPREDESA,

actualisé mars 2001.

 « Situation des droits de l'homme et du plan de règlement ONU/OUA pour le Sahara Occidental » -AFAPREDESA, février 2001.

« Les disparitions forcées au Maroc : répondre aux exigences de



Example Le « KARAMA » paraît 3 à 4 fois par année. Pour le publier, nous avons besoin de votre soutien. Abonnement annuel : 30 francs suisses à verser aux adresses ci-après.

Si vous désirez recevoir régulièrement des informations par e-mail ou par fax, vous pouvez vous inscrire à notre adresse.

Bureau Européen pour le Respect des droits de l'homme au Sahara Occidental

Case Postale 53 1211 GENEVE 9 Suisse

Fax et Tél. 41.22.320.65.50

E-mail : <u>bdh\_sahara@hotmail.com</u>
Compte de Chèque Postal: CCP 12-12461-0

Compte bancaire: Union de Banques Suisse 279-C3117839.0 1205 GENEVE